

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Prolongation du Plan de Sauvegarde pour la copropriété de La Prairie - Convention relative au dispositif POPAC.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. VILLARET, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DANGE, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAKIR.

Publication électronique le : 24 octobre 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé**



Véronique DESNOUES



**2022-316 Prolongation du Plan de Sauvegarde pour la copropriété de La Prairie -
Convention relative au dispositif POPAC.**

L'arrêté de Plan de Sauvegarde de la copropriété de la Prairie a été signé par Monsieur le Préfet du Loiret en septembre 2013. Il a été prolongé de deux ans en 2018, et à nouveau en 2020.

La commune de Saint Jean de la Ruelle a délibéré en février 2014 en vue de la signature de la convention, avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et l'ensemble des partenaires, de la convention portant programme d'intervention au titre du Plan de Sauvegarde pour la copropriété de La Prairie.

Par délibération de novembre 2018 et novembre 2020, la commune a également signé les avenants relatifs à la prolongation du dispositif et au transfert de compétence à Orléans Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, suite aux transferts de compétences et à l'accord entre la ville et Orléans Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2019, la Métropole d'Orléans assure le pilotage du dispositif dans le cadre de la compétence intitulée « amélioration du parc immobilier bâti » et en vertu de l'article L.5217-2 du CGCT.

Dans ce contexte, la rénovation et le redressement de la copropriété ont été engagés et ont porté des résultats tangibles, dont le principal est l'amélioration esthétique et énergétique de la résidence, avec l'atteinte d'un niveau de performance environnementale ambitieux (isolation par l'extérieur et étanchéité à l'air, baisse des factures de chauffage et géothermie, adaptation du chantier aux obligations de protection des espèces menacées).

Ces résultats ont été validés par l'ANAH et l'Etat, et Madame la Préfète du Loiret a confirmé sa décision de prolonger le Plan de Sauvegarde par la mise en œuvre d'un dispositif dit POPAC, Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés, afin de poursuivre les actions engagées, d'achever l'accompagnement de la copropriété, et de viser une plus grande autonomie de gestion à l'achèvement du dispositif public.

Il convient donc de signer une nouvelle convention spécifique à ce dispositif. Le document est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement, travaux et développement durable du 6 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022,

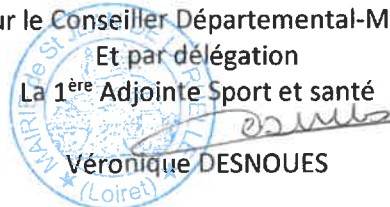
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés pour la copropriété de La Prairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES